



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 6 de l'ordre du jour	IOPC/APR24/6/1	
Date	22 avril 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC82	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES12	●

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé :

Ainsi qu'il a déjà été indiqué aux organes directeurs, le mandat du Commissaire aux comptes des FIPOL actuellement en fonction, BDO International LLP (BDO), prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 lors des sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs.

La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. Un intérêt suffisant a été exprimé par de potentielles entreprises soumissionnaires et par un État Membre pour assurer l'avancement de la procédure conformément au calendrier présenté aux organes directeurs en novembre 2023 (document [IOPC/NOV23/6/4](#)).

L'Organe de contrôle de gestion a identifié trois sociétés commerciales qui seront invitées à soumissionner et a décidé de ne pas inviter l'entité désignée par l'État Membre à soumissionner.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Le mandat du Commissaire aux comptes actuellement en fonction, BDO International LLP (BDO), prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 lors des sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs. Cela fait suite à la décision prise par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2022 de reconduire le mandat de BDO pour une durée de deux années supplémentaires, comme l'avait recommandé l'Organe de contrôle de gestion dans le document [IOPC/OCT22/6/3](#).
- 1.2 Conformément à son mandat, il incombe à l'Organe de contrôle de gestion de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs. Les organes directeurs ont précédemment approuvé la procédure d'appel à candidatures pour la vérification extérieure des comptes, ainsi qu'un calendrier d'activités (voir le paragraphe 2.3 ci-dessous), afin d'assurer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes des FIPOL pour la période 2026-2029, après l'expiration du mandat de BDO, comme indiqué dans le document [IOPC/NOV23/6/4](#).

2 Principaux faits nouveaux

2.1 Potentielles entreprises soumissionnaires

- 2.1.1 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni le 8 décembre 2023 et a convenu d'une liste de sociétés commerciales qui seront invitées à soumissionner.

- 2.1.2 À la suite de discussions informelles avec de potentielles entreprises soumissionnaires, l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat ont convenu d'élargir la liste, certaines sociétés n'étant pas en mesure de soumissionner faute d'expérience des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
- 2.1.3 Le 19 avril 2024, l'Organe de contrôle de gestion s'est réuni et a identifié les trois sociétés commerciales suivantes qui seront invitées à soumissionner :
- 1) Azets
 - 2) Macalvins
 - 3) Mazars (en Suisse)
- 2.1.4 L'Administrateur a également reçu une désignation de la part d'un État Membre, la Fédération de Russie. Compte tenu des sanctions et restrictions toujours en vigueur, l'Organe de contrôle de gestion, de concert avec le Secrétariat, a discuté des considérations pratiques à appliquer si l'entité ainsi désignée par l'État Membre était autorisée à prendre part à l'appel à candidatures. Ces considérations pratiques comprenaient notamment l'impact potentiel sur les relations existantes avec les banques et autres entités de conseil et les exigences renforcées en matière de conformité qui pourraient donner lieu à des risques opérationnels et/ou à des procédures administratives supplémentaires.
- 2.1.5 Plusieurs exemples d'enjeux liés à la conformité ont été recensés, parmi lesquels la capacité à procéder au règlement des services de vérification, les potentielles restrictions de voyage des membres de l'équipe chargée de la vérification et l'impact potentiel sur la capacité des FIPOL à obtenir des services bancaires/établir des relations avec des banques existantes.
- 2.1.6 Les sanctions constituent un élément important de la réglementation relative à la conformité bancaire et certains États Membres des FIPOL font actuellement l'objet de sanctions. Les liens avec des pays faisant l'objet de sanctions et avec des entités au sein de ces pays sont examinés chaque année par les banques et constituent un élément de la procédure d'ouverture de nouveaux comptes bancaires. En conséquence, une plus grande exposition à des pays faisant l'objet de sanctions alourdit le coût des services facturés au client et nuit à l'attractivité des FIPOL en tant que client potentiel ; de plus, l'exposition à un pays/une entité faisant l'objet de sanctions pourrait conduire au retrait de services bancaires ou à une réticence à fournir de nouveaux services à un client.
- 2.1.7 Il a été déterminé, sur la base de ce qui précède, que la nomination de l'entité désignée par la Fédération de Russie en tant que Commissaire aux comptes des FIPOL pourrait avoir un effet négatif potentiel sur la capacité des Fonds à s'acquitter de leurs fonctions principales, telles que la réception de contributions, le versement d'indemnités et le règlement de biens et de services. Par conséquent, l'Organe de contrôle de gestion a décidé de ne pas inviter l'entité désignée par la Fédération de Russie à soumissionner.

2.2 Critères d'évaluation clés

Lors de leurs sessions d'octobre 2023, les organes directeurs des FIPOL ont approuvé les facteurs clés à prendre en compte dans l'évaluation des candidats au poste de Commissaire aux comptes des FIPOL (document [IOPC/NOV23/11/1](#), paragraphe 6.4.8). La liste de ces facteurs est jointe en annexe au présent document.

2.3 Calendrier

Le calendrier proposé est reproduit ici aux fins d'information des États Membres :

Calendrier	Activité
Avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion fait le point sur le processus de nomination du Commissaire aux comptes lors des sessions extraordinaires des organes directeurs.
Avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion approuve la liste des soumissionnaires et communique la demande de proposition.
Mai 2024 - juin 2024	Les activités de mobilisation et d'appel à candidatures préétablies seront principalement entreprises par le Secrétariat. Délai pour les offres écrites mi-juin 2024.
Juin 2024 – juillet 2024	Évaluation des propositions écrites reçues et présélection des candidats. Invitation envoyée aux candidats présélectionnés à faire une présentation orale devant l'Organe de contrôle de gestion.
Juillet 2024	L'Organe de contrôle de gestion entend les présentations orales des candidats présélectionnés. Délibération de l'Organe de contrôle de gestion et sélection du Commissaire aux comptes proposé. Communication au candidat retenu.
Novembre 2024	Présentation aux organes directeurs de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant la nomination du Commissaire aux comptes. Les organes directeurs sont invités à approuver la nomination du nouveau Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat de BDO en 2025.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE

FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL

Facteurs essentiels :

- L'organisme de vérification doit être le Commissaire général aux comptes (ou une organisation équivalente) d'un État Membre ou une société commerciale justifiant des capacités requises, désigné par un État Membre du Fonds de 1992 ou identifié par l'Organe de contrôle de gestion ;
- Expérience de la vérification d'états financiers préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ;
- Identification des questions importantes qui concernent les FIPOL ;
- Appréciation des rôles distincts du Secrétariat, de l'Organe de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et des organes directeurs des Fonds, et donc des relations appropriées avec chacun d'entre eux ;
- Compréhension des Règlements financier et intérieur des Fonds, du processus budgétaire, du processus de gestion des risques et du mécanisme de passation des marchés et d'achat, ainsi que de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Aptitude à élaborer une méthode de vérification qui tienne compte des processus et disciplines en place ;
- Expérience pertinente de la vérification des comptes d'organisations comparables aux FIPOL ;
- Rigueur et compétence professionnelle des personnes à la tête de l'équipe ;
- Assurance d'une continuité raisonnable pour les principaux éléments de l'équipe, bien qu'un certain roulement soit acceptable au bas de la hiérarchie ;
- Transparence des honoraires de vérification ;
- Dispositions de transition appropriées ; et
- Toutes les réunions de l'Organe de contrôle de gestion et les documents y afférents étant en anglais, l'organisation de vérification des états financiers doit être capable de communiquer efficacement dans cette langue.

Facteurs souhaitables :

- Utilisation économe du temps du Secrétariat compte tenu des ressources disponibles ;
- Clarté et concision des communications et aptitude à développer des relations de confiance ;
- Esprit de service et de communication, capacité à faire face aux situations, enthousiasme, suivi ;
- Disponibilité et expérience de l'utilisation des techniques de vérification électroniques ;
- Volonté de réexamen et d'amélioration continus ; esprit d'innovation démontré par le passé ; et
- Attitude constructive vis-à-vis de la résolution de problèmes, au-delà des complexités techniques et des exigences du processus et de la fonction de vérification des états financiers.